

N° 249

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 avril 1982.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant règlement définitif du budget de 1979.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 101, 735 et in-8° 117.

Lois de règlement. — Budget de l'Etat.

Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

Désignation	Ressources	Charges
A. — OPERATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
Budget général et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général (1) 503.120.188.417,97		
Comptes d'affectation spéciale 11.747.459.391,41		
Total	514.867.647.809,38	»
Charges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général 410.951.692.950,83		
Comptes d'affectation spéciale 4.594.405.695,66		
Total	»	415.546.098.646,49
Dépenses en capital civiles :		
Budget général 41.729.829.849,93		
Comptes d'affectation spéciale 6.671.783.881,82		
Total	»	48.401.613.731,75
Dépenses militaires :		
Budget général 79.472.632.563,22		
Comptes d'affectation spéciale 174.328.083,91		
Total	»	79.646.960.647,13
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	514.867.647.809,38	543.594.673.025,37

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (40.591.474.308,05 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.

Désignation	Ressources	Charges
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale	923.233.112,97	923.233.112,97
Journaux officiels	212.668.635,30	212.668.635,30
Légion d'honneur	52.808.111,54	52.808.111,54
Monnaies et Médailles	748.047.240,87	748.047.240,87
Ordre de la Libération	1.730.238,00	1.730.238,00
Postes et Télécommunications	82.974.103.426,92	82.974.103.426,92
Prestations sociales agricoles	33.389.863.781,53	33.389.863.781,53
Essences	2.025.758.220,51	2.025.758.220,51
Totaux budgets annexes	120.328.212.767,64	120.328.212.767,64
Totaux (A)	635.195.860.577,02	663.922.885.793,01
Excédent des charges définitives de l'Etat ..	»	28.727.025.215,99
 B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale	66.239.766,62	235.017.543,86
Comptes de prêts :		
	Ressources	Charges
H.L.M. ..	723.775.300,31	»
F.D.E.S. .	2.223.413.583,01	7.245.761.103,00
Autres prêts ..	631.393.110,38	3.047.467.600,74
Totaux (Comptes de prêts)	3.583.581.993,70	10.293.228.703,74
Comptes d'avances	60.332.134.733,10	62.492.302.000,56
Comptes de commerce (résultat net)	»	42.896.334,53
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)	»	861.445.272,92
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»	226.868.042,44
Totaux (B)	63.981.956.493,42	74.151.757.896,05
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)	»	10.169.801.404,63
Excédent net des charges	»	38.896.826.620,62

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1979 est arrêté à 503.120.188.417,97 F. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Art. 3.

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes .	62.193.667.507,87	9.688.065.252,31	3.577.473.570,44
II. — Pouvoirs publics	1.211.686.000,00	"	"
III. — Moyens des services	188.363.010.006,54	373.469.862,93	2.314.761.482,39
IV. — Interventions publiques	159.183.329.436,42	3.731.470.906,39	193.000.023,97
Totaux	410.951.692.950,83	13.793.006.023,63	6.085.235.076,80

Art. 4.

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau C annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat	8.654.649.311,08	0,49	970.144,41
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	33.064.891.538,85	0,36	335,51
VII. — Réparation des dommages de guerre	10.299.000,00	»	740,00
Totaux	41.729.829.849,93	0,85	971.219,92

Art. 5.

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. — Moyens des armes et services	48.235.506.091,82	8.959.064,32	87.358.940,50
Totaux	48.235.506.091,82	8.959.064,32	87.358.940,50

Art. 6.

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau E annexé à la présente loi.

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Equipement	31.103.313.971,40	0,12	667,72
VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	133.812.500,00	»	»
Totaux	31.237.126.471,40	0,12	667,72

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1979 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes	503.120.188.417,97
Dépenses	<u>532.154.155.363,98</u>
Excédent des dépenses sur les recettes	29.033.966.946,01

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1979, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale	923.233.112,97	6.633.801,07	15.271.701,10
Journaux officiels	212.668.635,30	4.744.551,13	242.572,83
Légion d'honneur	52.808.111,54	8.535.490,45	5.380.706,91
Monnaies et Médailles	748.047.240,87	131.477.021,23	102.251.814,36
Ordre de la Libération	1.730.238,00	194.878,50	194.878,50
Postes et Télécommunications	82.974.103.426,92	2.847.704.600,14	570.711.297,22
Prestations sociales agricoles ...	33.389.863.781,53	314.444.165,32	20.921.852,79
Totaux	118.302.454.547,13	3.813.734.507,84	714.974.823,71

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1979, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H annexé à la présente loi.

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Service des essences	2.025.758.220,51	16.878.840,29	135.362.435,78
Totaux	2.025.758.220,51	16.878.840,29	135.362.435,78

Art. 10.

Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1979, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1979		Ajustements de la loi de règlement	
	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complé- mentaires	Annulations de crédits non consommés
Comptes d'affectation spéciale	11.737.153.698,66	11.082.817.415,87	266.416.171,59	40.353.013,72

Art. 11.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1979, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1979		Ajustements de la loi de règlement		
	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complé- mentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complé- mentaires
Comptes d'affec- tation spéciale	66.239.766,62	235.017.543,86	»	72.500,14	»
Comptes de commerce ..	33.115.563.940,90	33.158.460.275,43	»	»	4.759.032,21
Comptes de règlement avec les gouverne- ments étrangers ...	360.930.273,32	587.798.315,76	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires ..	5.537.278.823,67	6.098.381.372,99	»	»	7.934.629.025,96
Comptes d'avances ..	60.332.134.733,10	62.482.302.000,56	3.113.001.343,33	124.349.342,77	»
Comptes de prêts ...	3.583.039.410,03	10.293.228.703,74	»	627.300.000,26	»
Totaux ...	102.995.186.947,64	112.855.188.212,34	3.113.001.343,33	751.721.843,17	7.939.388.058,17

Art. 12.

1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1979, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés aux sommes ci-après :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1979	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	608.717,83	2.453.562.767,50
Comptes de commerce	1.216.946.747,89	1.988.867.633,70
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	2.521.344.603,03	24.602.321,21
Comptes d'opérations monétaires	9.283.004.755,76	5.608.933.608,85
Comptes d'avances	17.540.975.192,24	»
Comptes de prêts	85.348.041.649,79	»
Totaux	115.910.921.666,54	10.075.966.331,26

2° Abstraction faite d'un solde débiteur de 18.162.617,43 F, qui a déjà fait l'objet d'une affectation par l'article 18 de la loi n° 79-590 du 12 juillet 1979 portant règlement définitif du budget de 1977, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes reportés à la gestion 1980		Soldes portés à un compte de résultats	
	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	608.717,83	2.453.562.767,50	»	»
Comptes de commerce	1.216.946.747,89	1.988.867.633,70	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	2.521.344.603,03	24.602.321,21	»	»
Comptes d'opérations monétaires	7.934.629.025,96	5.608.933.608,85	1.348.375.729,80	»
Comptes d'avances	17.540.283.403,80	»	691.788,44	»
Comptes de prêts	85.329.879.032,36	»	»	»
Totaux généraux	114.543.691.530,87	10.075.966.331,26	1.349.067.518,24	»

3° La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes 1° et 2° est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 13.

Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1979		Ajustements de la loi de règlement	
	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complé- mentaires	Annulation de crédits non consommés
Comptes d'affectation spéciale	10.305.692,75	357.700.245,52	45.798,12	905.627.190,60

Art. 14.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1979		Ajustements de la loi de règlement		
	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complé- mentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complé- mentaires
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»	»	»
Comptes d'avances	»	10.000.000,00	10.000.000,00	»	»
Comptes de prêts	542.583,67	»	»	»	»
Totaux	542.583,67	10.030.000,00	10.000.000,00	»	»

Art. 15.

1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1979, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes ci-après :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1979	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif)	»	73.614.970,50
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	35.057,65
Comptes d'avances	968.085.682,25	»
Comptes de prêts	5.500.000,00	»
Totaux	973.585.682,25	73.650.028,15

2° Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes reportés à la gestion 1980 par reprise à d'autres comptes		Soldes portés à un compte de résultats	
	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif)	»	»	»	73.614.970,50
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	35.057,65	»	»
Comptes d'avances	968.085.682,25	»	»	»
Comptes de prêts	»	»	5.500.000,00	»
Totaux généraux	968.085.682,25	35.057,65	5.500.000,00	73.614.970,50
			68.114.970,50	

3° La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes 1° et 2° est donnée au tableau J annexé à la présente loi.

Art. 16.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1979, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 567.040.498,76 F.

Opérations	Dépenses	Recettes
Annulés de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	7.632.947,69	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères	2.509.710,31	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	56.976.693,23	6.145.206,00
Différences de change	»	10.437.840,97
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	830.778.158,97	»
Pertes et profits divers	»	314.273.964,47
Totaux	897.897.510,20	330.857.011,44
Solde	567.040.498,76	

Art. 17.

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 29.634,63 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat, au titre du ministère des universités, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 18 septembre 1974, 4 février 1976, 28 septembre 1977 et 13 février 1980.

Art. 18.

I. — La somme indiquée ci-après, mentionnée à l'article 15, est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de 1979	68.114.970,50
--	---------------

II. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12 et 16, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1979	29.033.966.946,01
--	-------------------

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1979	1.348.375.729,80
---	------------------

Subdivision de compte close au 31 décembre 1979	691.788,44
---	------------

Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1979	567.040.498,76
---	----------------

Total	<u>30.950.074.963,01</u>
-------------	--------------------------

Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor .	30.881.959.992,51
--	-------------------

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 avril 1982.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

ANNEXE

TABLEAUX A à J

Se reporter aux documents annexés aux articles 2
à 15 du projet de loi, adoptés sans modification.

*VU pour être annexé au projet de loi adopté par
l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 avril 1982.*

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.